

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

Membres absents: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 novembre 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-65 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2023 N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre d'un recrutement d'un agent pour les services techniques, l'ouverture d'un poste apparaît nécessaire afin de pouvoir proposer ce poste tant à des contractuels qu'à des titulaires ; qu'en effet le poste actuel, en remplacement d'un agent indisponible ne permet de recruter que des agents contractuels en CDD de courtes durées ;

Considérant que dans le cadre du recrutement conjoint avec Vienne Condrieu Agglomération d'une animatrice qui œuvrera au sein du service jeunesse porté par l'Agglomération et au sein du service périscolaire (restaurant scolaire et garderies) de la Commune, il convient de créer un nouveau poste à ce titre ;

Considérant qu'il convient de corriger par ailleurs une erreur matérielle dans le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux créations d'emplois suivantes :

CREATION		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
	<p>Emploi d'agent technique polyvalent</p> <p>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</p> <p><i>Ouverts aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i></p>	TC
	<p>Emploi d'animateur – enfance et jeunesse</p> <p>Cadre d'emploi des Adjoints d'animation</p> <p><i>Ouverts aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8-2° ou de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i></p>	14/35

Article 2 : De corriger l'énoncé de l'emploi ci-après :

<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
12/07/2023	<p>5 POSTES</p> <p>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</p> <p><i>Ouvert aux contractuels (emploi non-permanent) sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique</i></p>	8/35

Article 3 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 4 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20231207-D2023_65V2-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le :